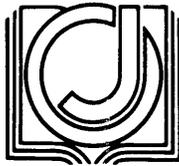


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

6<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 13 octobre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 2575).
2. **Conférence des présidents** (p. 2575).
3. **Rappel au règlement** (p. 2576).  
Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le président.
4. **Candidatures à deux délégations parlementaires** (p. 2576).
5. **Candidatures à un organisme extraparlémenaire** (p. 2576).
6. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 2576).
7. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2577).
8. **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 2577).
9. **Questions orales** (p. 2577).

*Réélection du président  
de l'université Aix-Marseille-III* (p. 2577)

Question de M. Paul Lorient. - Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; M. Paul Lorient.

*Mesures envisagées pour renforcer les services  
de l'éducation nationale dans le Val-d'Oise* (p. 2578)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; Marie-Claude Beaudeau.

*Participation des communes  
aux dépenses des collèges* (p. 2579)

Question de M. Lucien Lanier. - Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; M. Lucien Lanier.

*Conditions de réalisation du doublement de l'autoroute A 8  
dans les Alpes-Maritimes* (p. 2579)

Question de José Balarello. - Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; M. José Balarello.

*Réfection de la route nationale 98 à la hauteur du Cap Estel  
dans les Alpes-Maritimes* (p. 2580)

Question de M. José Balarello. - Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; M. José Balarello.

*Modalités de calcul du revenu minimum d'insertion et  
maintien des familles dans leurs lieux d'habitation* (p. 2581).

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; Marie-Claude Beaudeau.

*Mesures envisagées pour supprimer  
le forfait hospitalier* (p. 2582)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; Marie-Claude Beaudeau.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2583)

10. **Nomination de membres de deux délégations parlementaires** (p. 2583).
11. **Nomination de membres d'un organisme extraparlémenaire** (p. 2583).
12. **Nomination de membres de commissions** (p. 2583).
13. **Transmission d'un projet de loi** (p. 2583).
14. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 2583).
15. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2583).
16. **Dépôt d'un avis** (p. 2584).
17. **Ordre du jour** (p. 2583).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Aujourd'hui**, vendredi 13 octobre 1989, à quinze heures :

1° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ;

- de la délégation parlementaire pour la planification.

Les candidatures devraient être remises au service de la séance au plus tard le jeudi 12 octobre, à dix-sept heures.

2° Sept questions orales sans débat :

- n° 114 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (réélection du président de l'université Aix-Marseille III) ;

- n° 121 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (mesures envisagées pour renforcer les services de l'éducation nationale dans le Val-d'Oise) ;

- n° 115 de M. Lucien Lanier à M. le ministre de l'intérieur (participation des communes aux dépenses des collèges) ;

- n° 86 de M. José Balareello à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (conditions de réalisation du doublement de l'autoroute A 8 dans les Alpes-Maritimes) ;

- n° 102 de M. José Balareello à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (réfection de la route nationale 98 à la hauteur du cap Estel (Alpes-Maritimes) ;

- n° 108 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (modalités de calcul du revenu minimum d'insertion et maintien des familles dans leurs lieux d'habitation) ;

- n° 109 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (mesures envisagées pour supprimer le forfait hospitalier).

B. - **Mercredi 18 octobre 1989**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

### *Ordre du jour prioritaire*

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé (n° 3, 1989-1990).

La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - **Jeudi 19 octobre 1989** :

A neuf heures trente :

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 18 octobre 1989, à dix-sept heures.

### *Ordre du jour prioritaire*

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre 1989, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quatorze heures trente et, éventuellement, le soir :

3° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance le jeudi 19 octobre, avant dix heures.

4° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;

- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 18 octobre, à dix-sept heures.

### *Ordre du jour prioritaire*

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 273, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 18 octobre 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 274, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 18 octobre 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - **Vendredi 20 octobre 1989**, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

- n° 124 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (difficultés d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne) ;

- n° 106 rectifiée de M. Paul Alduy à M. le ministre de la défense (projet de transfert des troupes du 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Perpignan à Fréjus) ;

- n° 125 de M. Louis Brives à M. le ministre de la défense (projet de fusion des 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> régiments parachutistes) ;

- n° 120 de M. Jean Simonin à M. le ministre de l'intérieur (nouveau système d'indexation proposé pour la dotation globale de fonctionnement) ;

- n° 122 de M. André Diligent à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions (situation de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing).

E. - **Mardi 24 octobre 1989**, à seize heures et le soir, et **mercredi 25 octobre 1989**, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local (n° 320, 1988-1989).

F. - **Jeudi 26 octobre 1989** :

*Ordre du jour prioritaire*

Eventuellement, à neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 370, 1988-1989).

G. - **Vendredi 27 octobre 1989** :

Eventuellement, à neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Une question orale sans débat :

- n° 123 de M. Claude Prouvoyeur à M. le ministre de l'intérieur (évolution de l'enquête relative à l'incendie de la voiture d'un ministre).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

3

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 110 et 6, cinquième alinéa, de notre règlement.

Selon les conclusions de la conférence des présidents dont vous venez de nous donner lecture, monsieur le président, le Sénat doit procéder à la nomination de ses représentants au sein de différentes délégations parlementaires. Or, je constate que mon groupe ne serait pas représenté dans deux délégations, ce que nous ne jugeons pas acceptable !

Par conséquent, je tiens à contester solennellement, au nom de mon groupe, la procédure de nomination actuelle. Comment justifier qu'un groupe parlementaire ne dispose d'aucun représentant dans des délégations aussi importantes que celles qui sont relatives aux problèmes démographiques ou à l'office parlementaire d'évolution des choix scientifiques et technologiques ?

Mme Hélène Luc, présidente du groupe communiste et apparenté, vous a d'ailleurs saisi de cette question au cours de la conférence des présidents du 12 octobre. Nous prenons acte du report de la nomination pour ces deux délégations, et de votre engagement d'étudier le moyen de garantir une juste représentation de tous les groupes au sein de chaque délégation parlementaire. Pour y parvenir, il n'existe pas d'autre moyen que la modification des articles 110 et 6 du règlement. Il s'agit là d'une question de principe.

Dans votre lettre du 10 octobre, monsieur le président, vous appeliez l'attention des présidents de groupes sur « la rénovation du fonctionnement de notre assemblée ». Dans ces conditions, que dire de cette nécessaire rénovation si, dès la rentrée, un groupe - mais, dans l'avenir, cela peut en toucher au moins un autre - se voit exclu de la représentation dans certains organismes parlementaires ?

Se pose là un problème concret, qui n'intéresse pas le seul groupe communiste, mais concerne le Sénat tout entier. D'ailleurs, celui-ci n'a-t-il pas déjà modifié son règlement pour permettre la représentation de tous les groupes au sein de la commission d'apurement des comptes ?

Ce qui a été fait hier pour cette dernière doit être mis en œuvre pour toutes les commissions et délégations parlementaires. Si tel n'était pas le cas, nous serions obligés de penser que ce sont certaines « affaires » révélées par la presse qui ont contraint le Sénat à modifier son règlement pour assurer la représentation de mon groupe au sein de la commission d'apurement des comptes.

Je ne veux pas croire que cette raison soit la bonne. C'est pourquoi j'attends du bureau du Sénat et surtout de vous, monsieur le président, la rédaction d'une proposition de résolution modifiant les articles du règlement que je viens de citer.

**M. le président.** Je vous donne acte, madame, de votre déclaration.

Je vous ferai, cependant, remarquer que le rapprochement que vous faites entre les deux délégations que vous avez mentionnées et la commission d'apurement des comptes est erroné. En effet, dans le premier cas, c'est la loi qui a fixé le nombre de nos collègues qui siègent dans ces délégations parlementaires, alors que la représentation des groupes au sein de la commission d'apurement des comptes relève de notre seul règlement.

Je convoquerai les différents présidents de groupe pour discuter de l'ensemble de cette affaire. Mais vous devez savoir que nous ne pouvons, de notre propre autorité, déroger à la loi qui fixe la représentation des groupes dans les délégations que vous avez citées.

4

### CANDIDATURES À DEUX DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres :

- de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes,
- de la délégation parlementaire pour la planification.

En application des articles 110 et 8, alinéas 2 à 11, du règlement du Sénat, les listes des candidats présentés par les groupes ont été affichées et les candidatures seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

5

### CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures, comme membres titulaires, de MM. Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Louis Moinard, Alain Pluchet et, comme membres suppléants, de MM. Richard Pouille, Bernard Barbier, Auguste Chupin et Jean Amelin.

Ces candidatures ont été affichées ; elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration du délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement du Sénat.

6

### DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport sur le recours au travail temporaire et à durée indéterminée, établi en application de l'article 34 de la loi n° 89-549 du 2 août 1989.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

7

### SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il m'informe que le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 octobre 1989, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à l'immunité parlementaire.

Acte est donné de cette communication.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

8

### DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Paul Caron comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de M. André Fosset comme membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

9

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE-III

**M. le président.** M. Paul Loridant s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la réélection du président de l'université Aix-Marseille III.

En effet, ce dernier, élu le 21 octobre 1983 président de l'université, a été reconduit dans ces mêmes fonctions le 20 juin 1989, c'est-à-dire à l'expiration de son premier mandat.

Or, l'article 27 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 dispose que « le président n'est pas rééligible dans les cinq années qui suivent la fin de son mandat... ».

En conséquence, la réélection du président de l'université Aix-Marseille-III apparaît comme non conforme à la législation en vigueur.

Il s'étonne, par ailleurs, que le recteur de l'académie ne soit pas intervenu.

Il lui rappelle que d'autres universités, confrontées à la même situation, ont tenu à respecter rigoureusement les textes législatifs. Tel a été le cas de l'université Paris-XI en 1988.

Il souhaite donc connaître son sentiment sur cette affaire et le prie de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage pour que l'université Aix-Marseille-III nomme un président conformément à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (n° 114.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargée de la famille.** La question que vous posez, monsieur le sénateur, ne peut, à ce stade, qu'appeler une réponse brève, mais précise.

Vous évoquez, à l'occasion de l'élection du président de l'université Aix-Marseille-III, le non-respect de l'article 27 de la loi du 26 janvier 1984. M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale a fait en sorte que le droit soit en l'espèce clairement établi, en demandant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille de saisir la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Madame le secrétaire d'Etat, la question que j'ai posée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, est d'importance. J'ai voulu attirer son attention sur la réélection, le 20 juin dernier, du président de l'université Aix-Marseille-III, qui est en parfaite contradiction avec la loi du 26 janvier 1984, relative à l'enseignement supérieur, dite loi Savary, et qui prévoit, en son article 27, que « le président - d'une université - n'est pas rééligible dans les cinq années qui suivent la fin de son mandat ».

En son temps, la loi du 12 novembre 1968, dite loi Edgar Faure, en son article 15, prévoyait déjà : « Le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible. »

Par définition, l'université - l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 nous le rappelle - doit « garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

L'université a le devoir non seulement envers les enseignants et les chercheurs, mais aussi envers les étudiants d'assurer les moyens d'exercer les activités d'enseignement, de recherche et d'étude dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

L'année dernière, dans cette enceinte, à l'occasion d'une précédente question orale que je lui avais adressée sur un sujet étroitement lié à la vie des universités, M. le ministre d'Etat avait souligné « la nécessité de permettre à la diversité des talents et des écoles de penser et de s'épanouir ».

Eviter le mandariner, favoriser l'éclosion du sens critique et des écoles de pensée, ne pas entraver le déroulement des carrières universitaires, tel est sans doute l'esprit de la loi, afin d'obtenir de nos universités qu'elles remplissent effectivement à l'égard des jeunes générations cette mission qui leur est dévolue : élaborer et transmettre la connaissance, développer la recherche et assurer la formation des hommes sans que le pouvoir d'un seul en limite la portée. Or, avec l'« illégale » réélection du président de l'université Aix-Marseille-III, on a porté atteinte, me semble-t-il, non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit de la loi, ce qui me paraît au demeurant malheureux, fort regrettable, je dirai même scandaleux, pour une université spécialisée dans le droit, comme l'université Aix-Marseille-III.

En effet, nul ne contestera l'importance des pouvoirs d'un président d'université, notamment son pouvoir de prendre des décisions, d'ordonner les dépenses et les recettes, ou bien encore de nommer les différents jurys, pour ne citer que ceux-là.

Or c'est bien parce que les pouvoirs d'un président d'université sont loin d'être négligeables que le législateur a imaginé à bon escient d'en limiter la durée en prévoyant une incapacité temporaire pour le président sortant de renouveler son mandat.

La loi doit être respectée dans les faits pour que son esprit demeure. J'ai encore en mémoire les propos de M. le ministre d'Etat disant que la loi de 1984 devait être appliquée, alors que, on le sait bien, elle ne l'était pas encore ces dernières années, en particulier durant la période 1986-1988.

Par ailleurs, dois-je rappeler combien d'anciens présidents d'université, en dépit de compétences unanimement reconnues, ont su se mettre en conformité avec la loi en ne sollicitant pas le renouvellement de leur mandat ? Je pense notamment au président de l'université Paris-XI - je suis membre de son conseil d'administration - et au président de l'université Paris-I.

C'est pourquoi, dans ces conditions, il apparaît comme inconcevable que des situations rigoureusement similaires fassent l'objet de délibérations divergentes.

Une procédure de recours devant le tribunal administratif a été engagée afin d'invalider la réélection du président de l'université Aix-Marseille-III. Je m'en réjouis.

Je regrette néanmoins qu'il ait fallu tant de jours, depuis le 20 juin dernier, pour parvenir à ce que le problème soit publiquement posé.

En effet, comment ne pas s'étonner de la passivité du recteur d'académie, représentant du ministère de l'éducation nationale, qui, à nul instant, n'est intervenu dans cette affaire, en dépit d'un avis du Conseil d'Etat ?

Pour l'heure, la justice suit son cours.

Je souhaite vivement, madame le secrétaire d'Etat, que la loi républicaine soit appliquée, surtout dans une université qui enseigne le droit.

#### MESURES ENVISAGÉES POUR RENFORCER LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE VAL-D'OISE

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelles mesures d'urgence il envisage de prendre après la rentrée scolaire pour permettre d'abaisser le nombre d'élèves par classe, l'accueil, dès l'âge de deux ans, de tous les enfants à l'école maternelle et le remplacement de tous les maîtres absents dans l'ensemble des communes du département du Val-d'Oise.

Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour doter le département des huit cents postes d'instituteurs supplémentaires dont l'inspection académique a besoin pour rattraper le retard en matière d'enseignement maternel et primaire (n° 121.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Madame le sénateur, voilà un an, le 21 octobre 1988, répondant à la question presque similaire que vous lui posiez, le ministre de l'éducation nationale avait indiqué que, à l'occasion de la rentrée scolaire de 1989, la dotation affectée au département du Val-d'Oise pour l'enseignement du premier degré ferait l'objet d'une attention toute particulière.

Ainsi, au titre de cette rentrée, 170 emplois supplémentaires ont été créés dans ce département, soit près de 60 p. 100 de la dotation de l'ensemble de l'académie de Versailles. Cette prise en compte des besoins et de la situation particulière du département du Val-d'Oise, qui connaît de fortes hausses d'effectifs, ne peut donc être contestée.

Il convient de rappeler également que, entre 1981 et 1988, 875 emplois ont été créés dans ce département. Ceux-ci ont ainsi permis de suivre la hausse démographique et d'apporter de notables améliorations, spécialement dans l'enseignement préélémentaire. Tous les enfants de trois ans sont, en effet, scolarisés à l'école maternelle, ce qui n'est pas encore le cas partout, même en région parisienne. Quant aux effectifs moyens, ils sont conformes à ceux que l'on constate habituellement dans les départements de même type.

En ce qui concerne plus particulièrement la rentrée scolaire de 1989, les postes attribués ont permis d'ouvrir les classes maternelles et élémentaires permettant d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des nouveaux élèves, d'améliorer le dispositif de remplacement, de créer des postes de soutien.

La principale difficulté à laquelle doit faire face ce département réside dans l'obligation d'accueillir en cours d'année les élèves dont les familles viennent s'installer en ville nouvelle.

Il a donc été attribué récemment au recteur de l'académie de Versailles trente emplois supplémentaires, dont la majeure partie devrait être affectée au département du Val-d'Oise, afin de permettre les ouvertures de classes indispensables en cours d'année. Grâce à ce dispositif, l'année scolaire doit se dérouler dans de bonnes conditions.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Madame le secrétaire d'Etat, une fois de plus, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur la situation scolaire dans le département du Val-d'Oise.

J'avais déposé cette question au printemps dernier. L'ordre du jour des travaux du Sénat n'a pas permis qu'elle soit examinée avant la rentrée scolaire. Elle vient donc en discussion aujourd'hui alors que la rentrée scolaire a eu lieu.

Dans les faits, la situation n'a guère évolué et mon propos reste donc, malheureusement, d'actualité.

Votre décision de doter le département du Val-d'Oise de cent soixante-dix postes supplémentaires dans le premier degré - enseignement maternel et élémentaire - n'a apporté aucune amélioration. Vous venez de dire que, sur les trente postes accordés par le rectorat, une bonne partie - vingt-cinq, dit-on - pourraient être attribués en cours d'année au département du Val-d'Oise.

Ces cent soixante-dix postes ont permis de faire face à l'augmentation du nombre des élèves du fait de la construction de nouveaux logements et du développement démographique de ce département. La ville nouvelle de Cergy-Pontoise a d'ailleurs utilisé en majeure partie ces postes, sans lesquels la rentrée eût été impossible.

Le département du Val-d'Oise est l'un des plus jeunes de France. Du fait de sa démographie particulière, les postes restants ont été utilisés. Autrement dit, avec ces cent soixante-dix postes, le département du Val-d'Oise se retrouve à la case départ.

Cela signifie le retour à la situation de l'année scolaire passée, avec des effectifs moyens par classe élémentaire de vingt-cinq à trente élèves, des milliers d'élèves de deux à trois ans non scolarisés en école maternelle, alors que leurs parents souhaiteraient qu'ils le soient, des taux d'élèves qui ont un retard scolaire les plus élevés de France, la ville de Sarcelles, dont je suis l'élue, battant le record absolu.

Ainsi, 31,9 p. 100 des élèves de l'école primaire sont en retard. La progression est inquiétante : 17,3 p. 100 des élèves ont un retard scolaire dès le cours préparatoire ; 25,7 p. 100 au cours élémentaire première année ; 47,5 p. 100 au cours moyen deuxième année, c'est-à-dire un élève sur deux.

Ces chiffres découlent d'un rapport établi par MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire de Sarcelles. Cette commune n'est pas la seule à être dans cette situation. Les plus grandes villes du département du Val-d'Oise voient leur situation évoluer dans le même sens. Les taux sont de 29,5 p. 100 à Garges, 29 p. 100 à Cergy-Pontoise et 28,7 p. 100 à Argenteuil.

Autre caractéristique, deux maîtres en congé sur trois ne sont pas remplacés - M. l'inspecteur d'académie reconnaît ce fait. Une amélioration n'est donc pas possible dans ces conditions.

Pourtant, madame le secrétaire d'Etat, une amélioration est nécessaire pour le département du Val-d'Oise, pour le système éducatif et pour chaque enfant.

Tout d'abord, une amélioration est nécessaire pour le département du Val-d'Oise. Peut-on admettre que ce département - où l'on trouve une ville nouvelle et la plate-forme de Roissy-en-France - soit voué, depuis sa création, parce qu'il est très jeune, au peloton de queue dans le domaine de la formation, comme dans bien d'autres domaines d'ailleurs ?

Ensuite, une amélioration est nécessaire pour le système éducatif, que dirige M. Jospin, ministre de l'éducation nationale, dont je regrette l'absence aujourd'hui. Dans le département du Val-d'Oise, l'enseignement privé se développe de façon plus importante que dans l'ensemble du pays. Pourquoi ? Tout simplement parce que notre système éducatif n'offre plus les garanties suffisantes. Il se dégrade, faute de moyens.

Enfin, l'amélioration est nécessaire pour chaque petit « Valdaisien ». Beaucoup d'élèves habitant les grands ensembles de nos cités populaires comptent sur l'école, qui constitue l'essentiel de leur vie culturelle.

L'action contre les retards scolaires est donc une mesure urgente pour l'avenir et l'épanouissement de chaque élève, ainsi que pour le développement de la vie sociale et culturelle de nombreux quartiers, mais aussi de villes et de villages.

Cette amélioration est impossible malheureusement avec la réponse que vous venez de faire aujourd'hui, madame le secrétaire d'Etat, et avec le projet de loi de finances pour 1990.

Pour le département du Val-d'Oise, il faudrait créer trois cents postes afin que ce département soit dans la moyenne des départements français, de l'avis des enseignants, des parents d'élèves, des élus et des inspecteurs. Il faudrait créer cinq cents postes supplémentaires pour placer ce département dans le peloton de tête des départements français.

On m'a souvent rétorqué - vous ne me l'avez pas dit aujourd'hui - que je faisais de la démagogie. Ce que je demande est possible. D'autres départements bénéficient d'une situation comparable à celle que je propose aujourd'hui.

Les moyens financiers peuvent être trouvés dans des secteurs devenus inutiles et sans intérêt pour l'avenir de la nation. Je pense, bien entendu, aux crédits consacrés au surarmement, qui pourraient, si le Gouvernement était soucieux d'une grande politique de formation, être transférés en partie au budget de l'école sans mettre en cause l'indépendance de notre pays.

#### PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DES COLLÈGES

**M. le président.** M. Lucien Lanier rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant notamment sur la participation des communes aux dépenses des collèges maintient un système provisoire de participation des communes qui sera applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1990 et devra être revu avant cette date. Elle prévoit aussi qu'à l'ouverture de la première session ordinaire 1989-1990 le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur ce sujet, comportant les dispositions et les modalités selon lesquelles la participation des communes décroît progressivement dans un délai maximum de dix ans.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour l'application de ces dispositions, dont l'incidence sur les budgets locaux est important (n° 115).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargée de la famille.** Monsieur le président, avant de répondre à la question posée par M. Lanier, je tiens à rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'un conseil des ministres se déroule en ce moment. Cela explique que les ministres interrogés aient demandé à un secrétaire d'Etat de répondre à leur place.

Monsieur le sénateur, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a transféré aux départements la responsabilité du fonctionnement et de l'investissement des collèges.

Compte tenu de la part des dépenses supportées par les communes dans ce secteur avant le transfert des collèges aux départements, il n'est pas apparu possible au législateur de supprimer, dans un premier temps, toute participation des communes aux dépenses des collèges.

Les articles 15 à 15-4 de la loi du 22 juillet 1983 ont ainsi prévu, à titre transitoire, le maintien de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges.

En application de l'article 15-3 de la loi du 22 juillet 1983, ces dispositions ne doivent s'appliquer que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

« L'article 15-3 précité prévoit que, à l'ouverture de la première session ordinaire de 1989-1990, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les conditions de participation des communes aux dépenses des collèges, ainsi que sur leurs incidences sur le financement des budgets locaux, en précisant les modalités selon lesquelles la participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges décroît progressivement afin de parvenir à l'extinction de celle-ci à l'expiration d'un délai maximum de dix ans ».

En vue d'élaborer ce rapport, l'établissement d'un bilan sur les conditions d'application du système de participation des communes a été confié à l'inspection générale de l'administration.

De plus, une enquête a été réalisée auprès de tous les préfets afin de recueillir des éléments chiffrés sur l'application de ce système depuis son entrée en vigueur.

Au vu de ces éléments, un rapport envisageant l'extinction progressive des participations des communes aux dépenses des collèges, dans l'esprit de la loi susmentionnée, a été établi et soumis aux associations nationales d'élus locaux. Il a été déposé le 4 octobre 1989 sur le bureau des assemblées.

Il prévoit essentiellement une extinction de la participation des communes, dans un délai de cinq ans pour les dépenses de fonctionnement et dans un délai de dix ans pour les dépenses d'investissement.

Le conseil général pourra toutefois décider une suppression immédiate de la participation des communes aux dépenses des collèges.

En outre, le rapport prévoit une mesure de simplification de la procédure en matière d'investissement. Les contributions des communes pourront être versées soit directement au département, selon le système actuel, soit à la commune propriétaire pour les collèges existants à la date du transfert de compétences ou à la commune d'implantation pour les collèges créés postérieurement à cette date, la commune versant l'ensemble de la contribution communale au département.

Lors de la présente session, le Gouvernement doit déposer sur le bureau du Parlement les dispositions législatives allant en ce sens et prévues par l'article 15-3 de la loi du 22 juillet 1983.

**M. le président.** La parole est à M. Lanier.

**M. Lucien Lanier.** Ma question avait surtout pour objet de savoir quand seraient déposées les modifications prévues par la loi de 1985 sur la participation des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avez précisé que, le 4 octobre 1989, un texte avait été déposé sur le bureau des assemblées. J'en ai d'ailleurs reçu un élément hier matin. Je tiens à vous en remercier.

De plus, je suis heureux d'apprendre que les départements, qui auront à prendre des décisions très importantes en relation avec les communes, seront à même, en temps et en heure, de prendre les dispositions nécessaires.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION DU DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 8 DANS LES ALPES-MARITIMES

**M. le président.** M. José Balarello attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions de réalisation du doublement de l'autoroute A 8 dans les Alpes-Maritimes.

Selon les conclusions d'une étude, commandée par la D.A.T.A.R. et remise à M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire, sur les fonctions internationales des grandes villes européennes, un nouvel axe de développement européen s'étendant du nord-est de l'Espagne Madrid-Valence-Barcelone-Saragosse à l'Italie du Nord Milan-Turin-Gênes et passant par le sud-est de la France Nice-Marseille-Montpellier-Toulouse s'est constitué et connaît à l'heure actuelle un essor spectaculaire.

La création de ce « boulevard méditerranéen » aura, pour les régions concernées, des conséquences économiques et humaines considérables.

Le département des Alpes-Maritimes, pour sa part, est le point de passage obligé des flux de circulation sur le trajet Rome-Gênes-Barcelone, et la progression de trafic enregistrée sur l'autoroute A 8 - à l'entrée de Nice : plus 7,85 p. 100 par an en moyenne sur huit ans et 85 000 véhicules par jour en 1988 - fait craindre la saturation à brève échéance. Il est donc indispensable, comme il est prévu dans le schéma directeur autoroutier national présenté le 10 février 1988, de réaliser le doublement de l'autoroute A 8.

Or, les prévisions des schémas directeurs à l'horizon 2000 estiment à 202 000 personnes l'augmentation de population de la Côte d'Azur, ce qui constitue avec la création de logements correspondants, un défi périlleux pour un département où plus de 90 p. 100 de la population réside sur la bande littorale qui représente seulement 20 p. 100 de la superficie du territoire. Dans cette optique, une seconde liaison autoroutière passant au sud de Grasse et de Vence, par la consommation abondante des rares espaces naturels du littoral qu'elle implique, aggraverait la surconcentration et défigurerait des sites prestigieux, notamment les sites touristiques de Saint-Paul-de-Vence et de Vence.

L'exemple de la voie ferrée réalisée au siècle dernier sur l'extrême bande littorale sans qu'ait été prévu le développement urbain des Alpes-Maritimes devrait inciter les administrations de l'Etat à examiner à nouveau le problème posé, dans une perspective globale d'aménagement du territoire départemental.

En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun que soit étudié et choisi un tracé situé largement plus au nord que celui qui est actuellement projeté où les espaces disponibles sont abondants, et ce même si cela est plus onéreux et nécessite un amortissement plus long (n° 86.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Héliane Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans les Alpes-Maritimes, l'autoroute A 8 a une triple fonction : l'écoulement du trafic de transit Est-Ouest, la desserte des grandes villes du département - Nice, Antibes, Cannes et Grasse - ainsi que les échanges à l'intérieur des zones urbaines du littoral.

Le développement rapide de l'urbanisation entraîne une augmentation spectaculaire du trafic et, en conséquence, une saturation progressive de l'autoroute. C'est la raison pour laquelle l'Etat a décidé de doubler l'autoroute A 8 bis. Celle-ci a été inscrite au schéma directeur routier national, qui a été approuvé le 18 mars 1988, à la demande du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'autoroute A 8 bis devra permettre la desserte des grands pôles urbains du département ; elle devra également renforcer le maillage autoroutier à l'échelle européenne pour écouler le trafic de transit de la façade méditerranéenne.

Le passage au Nord de Grasse a été envisagé. Un tel tracé ne répond pas aux objectifs assignés à cette nouvelle voie. Il assurerait mal la desserte des principaux pôles générateurs de trafic et n'éviterait pas la saturation de l'autoroute A 8. Ce tracé, qui présenterait des caractéristiques médiocres, aurait un fort impact sur l'environnement. Il n'est satisfaisant à aucun point de vue au regard de l'aménagement du territoire.

Les études des solutions au Sud de Grasse se poursuivent. Elles doivent conduire à une réflexion globale, associant toutes les collectivités, sur l'aménagement de cette zone littorale.

Elles doivent aussi, bien sûr, répondre à une exigence particulière en matière de protection des sites sensibles, ce qui impliquera un passage en souterrain dans les zones les plus difficiles.

L'Etat ne prendra une décision sur ce projet d'autoroute qu'après une large consultation de tous les responsables politiques et économiques concernés.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer m'a chargé de vous exprimer sa conviction profonde sur ce projet.

L'autoroute A 8 bis ne pourra se réaliser que lorsque l'Etat aura recueilli des principales collectivités territoriales concernées un accord sur les données essentielles du projet.

Cette autoroute devra être exemplaire du point de vue de l'insertion dans le site et de la protection de l'environnement. L'Etat est prêt, pour sa part, à réaliser toutes les études nécessaires et à mener toutes les concertations pour mettre au point un projet satisfaisant.

Si l'autoroute A 8 bis n'est pas construite, il faudra retrouver l'indispensable cohérence, dont l'Etat est le garant, entre les équipements et l'urbanisation. Cela impliquera, soit de réduire l'urbanisation future autorisée, soit de réaliser les grandes infrastructures routières départementales qui se substitueront à l'autoroute A 8 bis.

**M. le président.** La parole est à M. Balarello.

**M. José Balarello.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir donné la position de votre collègue le ministre de l'équipement ; elle ne satisfait pas la majorité des élus locaux des Alpes-Maritimes, parce qu'elle exclut le tracé au Nord de Grasse.

Les prévisions des schémas directeurs dans les Alpes-Maritimes à l'horizon 2000 évaluent à 202 000 personnes l'augmentation de population de la Côte d'Azur, ce qui constitue, avec la création de logements correspondant, un défi périlleux pour un département où plus de 90 p. 100 de la population réside actuellement sur la bande littorale, laquelle représente seulement 20 p. 100 de la superficie du territoire.

Dans cette optique, une seconde liaison autoroutière passant au Sud de Grasse et de Vence, par la consommation abondante des rares espaces naturels du littoral qu'elle

implique, aggraverait la surconcentration et défigurerait des sites touristiques prestigieux, notamment ceux de Saint-Paul-de-Vence et de Vence.

Madame le secrétaire d'Etat, je rappelle que le nombre des touristes qui visitent chaque année Saint-Paul-de-Vence - c'est, après le Mont-Saint-Michel, le site le plus visité de France - s'élève à plus de deux millions.

L'exemple de la voie ferrée, réalisée sur le littoral au siècle dernier sans prévoir le développement urbain des Alpes-Maritimes, devrait inciter les administrations de l'Etat à examiner à nouveau le problème posé dans une perspective globale d'aménagement du territoire départemental.

Ainsi, même si cela est plus onéreux et nécessite un amortissement plus long, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que soit étudié et choisi un tracé situé largement plus au nord que celui qui est actuellement projeté là où les espaces disponibles sont abondants.

J'ajoute, madame le secrétaire d'Etat, que cela réaménagerait le territoire départemental des Alpes-Maritimes, lequel, comme je l'ai indiqué, est saturé sur la bande littorale.

#### RÉFECTION DE LA ROUTE NATIONALE 98 À LA HAUTEUR DU CAP ESTEL DANS LES ALPES-MARITIMES

**M. le président.** M. José Balarello rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que, lors du débat budgétaire en date du 9 décembre 1988, il est intervenu sur le problème de la route nationale 98, qui a été « coupée au cap Estel par des chutes de rochers en 1977 et a été depuis cette date rétablie à l'aide d'un pont provisoire. Une autorisation de programme de trente millions de francs a été votée au Parlement. Les travaux doivent être réalisés en 1989. Nous voudrions en être sûrs car, à différentes reprises depuis plusieurs années, l'Etat s'est engagé à les réaliser et rien n'a été fait ».

L'année 1989 est bien entamée et, des renseignements pris auprès de la direction départementale de l'équipement, il ressort que l'autorisation de programme de trente millions de francs ouverte depuis la fin de 1987 n'a toujours pas été utilisée pour financer les travaux prévus, ce qui est une situation tout à fait anormale et pourrait donner à penser que l'Etat répugne à honorer les engagements pris.

Il lui demande de lui faire connaître à quelle date seront engagés les travaux de réalisation d'un pont définitif en remplacement des ponts Bailey provisoires du cap Estel, qui ont été mis en place depuis plus de dix ans, alors qu'il s'agit d'une route très fréquentée et située dans l'un des plus beaux sites des Alpes-Maritimes (n° 102).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Héliane Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer comprend parfaitement que le délai de construction du tunnel destiné à remplacer le pont provisoire mis en place au cap Estel puisse paraître long aux usagers empruntant la R.N. 98.

Cependant, ainsi que vous le savez, un certain nombre d'investissements routiers, surtout lorsqu'ils sont envisagés dans des sites particulièrement difficiles, sont soumis à des aléas tenant à leurs conditions de réalisation, qui peuvent entraîner des allongements de délais importants. Tel est le cas pour le percement du tunnel au cap Estel, qui a demandé des études longues et difficiles pour répondre notamment aux préoccupations de la S.N.C.F. ; cette société était légitimement inquiète des tirs d'explosifs nécessaires à ce percement, tirs qui risquaient d'avoir des conséquences pour les usagers et qui devaient donc faire l'objet de mesures de sécurité particulières.

Je puis vous informer que ces problèmes viennent d'être résolus et que la consultation des entreprises vient d'être effectivement lancée.

Les autorisations de programme mises en place par l'Etat au titre du programme général d'investissements routiers pour 1987 et du fonds spécial de grands travaux - elles s'élèvent à près de 35 milliards de francs - permettront le démarrage des travaux du tunnel du cap Estel dès le premier trimestre de l'année 1990.

**M. le président.** La parole est à M. Balarello.

**M. José Balarello.** Madame le secrétaire d'Etat, j'allais dire : enfin !

Voilà douze ans, une chute de rochers emportait la route nationale 98 au lieu-dit cap Estel, entre les communes de Beaulieu, d'Eze et du Cap-d'Ail, route prestigieuse empruntée par des millions de touristes.

Depuis, chaque année, on me promet que les travaux vont être engagés. Lors du débat budgétaire de 1988, le ministre de l'époque avait affirmé que les travaux seraient engagés au début de 1989. Maintenant, madame le secrétaire d'Etat, vous me dites qu'ils commenceront au cours du premier trimestre de l'année 1990. J'accepte cette bonne nouvelle et je vous en remercie.

MODALITÉS DE CALCUL DU REVENU MINIMUM D'INSERTION ET MAINTIEN DES FAMILLES DANS LES LIEUX D'HABITATION

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour exclure du calcul du revenu minimum d'insertion les allocations familiales et porter à 3 000 francs le montant du revenu minimum d'insertion. Elle lui demande également quelles mesures il envisage pour favoriser le maintien dans les lieux et l'insertion dans l'habitat des familles les plus démunies et exclues des aides légales (n° 108.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Madame le sénateur, il n'est actuellement envisagé ni de porter à 3 000 francs le montant du revenu minimum d'insertion pour une personne seule, ni de procéder à un réaménagement d'ensemble de la prestation. La position du Gouvernement reste inspirée par le souci de maintenir un écart minimal par rapport aux ressources des bénéficiaires du Smic. Au 31 juillet 1989, 358 000 bénéficiaires ont perçu une allocation de R.M.I., pour un montant moyen de 1 590 francs en métropole et de 1 450 francs dans les départements d'outre-mer.

La priorité du Gouvernement va aux mesures d'insertion. Si la définition et la mise en œuvre des actions d'insertion appartiennent aux systèmes de partenariat locaux institués dans le cadre des conseils départementaux d'insertion, le Gouvernement a la volonté de mettre en place des outils pour l'insertion des plus démunis, qu'ils soient, du reste, bénéficiaires ou non du R.M.I. Le mois de septembre a été marqué, à cet égard, par des initiatives importantes dans le domaine de l'emploi et du logement.

En ce qui concerne plus particulièrement l'insertion et le maintien dans le logement, qui font l'objet d'un développement particulier dans votre question, madame le sénateur, le plan présenté au conseil des ministres du 20 septembre par M. le ministre délégué, chargé du logement, M. Besson, comporte un ensemble de mesures cohérentes et ambitieuses pour le logement des plus démunis.

Tout d'abord, les plans départementaux pour l'habitat des plus démunis seront généralisés.

Par ailleurs, les fonds de solidarité logement, regroupant à la fois les attributions des fonds d'aide aux impayés de loyers et celles des fonds d'aide au logement et de garantie, seront étendus à tout le territoire. Dans chaque département, un même fonds pourra procéder aux aides au paiement des loyers et à l'utilisation des techniques de garantie ou de cautionnement permettant l'accès au logement ou le maintien dans les lieux.

Dans le cadre des plans départementaux, les interventions de ces fonds pourront également porter sur les mesures d'accompagnement social à promouvoir au bénéfice des familles en difficulté.

Une autre mesure consiste dans le doublement de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction affectée au logement des plus défavorisés et dans la diversification de ses possibilités d'utilisation.

Par ailleurs, des mesures d'ordre juridique ou fiscal permettront de développer l'offre de logements dans le parc privé, qui accueille la majorité de la population concernée, sous réserve d'engagements de modération des loyers.

Des mesures d'assouplissement permettront également de renforcer, pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, l'effectivité du droit à l'allocation de logement à caractère social.

Enfin, l'allocation de logement à caractère social sera étendue aux bénéficiaires de l'allocation d'insertion et aux résidents des foyers de jeunes travailleurs.

Les principales mesures de ce plan feront l'objet d'un projet de loi, qui sera prochainement déposé.

Quatre objectifs majeurs inspirent notre politique en matière de logement des plus démunis : la « solvabilisation » des bénéficiaires, le développement de l'offre de logements d'insertion dans le parc privé comme dans le parc social, la « facilitation » du rôle des associations comme opérateurs ou intermédiaires de l'insertion dans le logement et la prévention des difficultés de paiement des loyers ou d'insertion dans l'habitat.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je partage pleinement les appréciations suivantes d'A.T.D.-Quart Monde : « Sans priorité aux plus défavorisés, il n'y a plus de justice sociale » et « On ne peut plus parler de pauvreté sans parler des droits de l'homme ».

Madame le secrétaire d'Etat, l'application du revenu minimum d'insertion constitue le cœur de notre action en faveur des droits de l'homme, qui sont, à notre avis, ignorés ou rejetés.

Les droits de l'homme sont ignorés lorsque des pauvres sont réduits à vivre avec un revenu compris entre 1 000 francs et 2 000 francs. Le nombre reconnu de ces pauvres s'élève à 360 000 ; mais il est beaucoup plus important, en fait - le double ou le triple - en raison du rejet de nombreux dossiers. Il en est ainsi, délibérément, si le pauvre n'a pas vingt-cinq ans ; ce dernier se voit alors contraint de vivre dans une famille qui ne peut plus l'accueillir ou transféré en squatter ou en vagabond.

Après une année d'application du revenu minimum d'insertion, la situation est plus claire. La revalorisation de 1,25 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet dernier est indécente. Elle n'a rien modifié et a tout aggravé.

Beaucoup de parlementaires, d'élus, vous interrogent pour démontrer les insuffisances dramatiques du revenu minimum d'insertion et la nécessité d'une revalorisation urgente et de modalités d'application simplifiées et plus justes.

Madame le secrétaire d'Etat, la France est riche, très riche. Elle n'a jamais été aussi riche. Le Gouvernement le clame ; profits patronaux, hauts revenus, spéculations et flambées boursières le prouvent.

M. le Premier ministre, M. Michel Rocard, reconnaît en paroles la nécessité de progrès social. Ne déclarait-il pas, le 1<sup>er</sup> septembre dernier : « Il faut élargir notre conception du progrès social. Il ne se résume pas à un peu plus, à ajouter une marche à ce que nous avons déjà fait. Il faut répondre à toutes les formes d'exclusion et en particulier aux plus nouvelles. »

Pour nous, « répondre » signifie, en tout premier lieu, revaloriser le montant du revenu minimum d'insertion. Nous proposons de le porter à 3 000 francs, ce qui représenterait une dizaine de milliards de francs, sur la base des critères actuellement retenus.

« Répondre » signifie, par ailleurs, faire progresser régulièrement le montant du revenu minimum d'insertion en tenant compte du coût de la vie, donc l'indexer sur l'évolution réelle des prix et du pouvoir d'achat.

« Répondre » signifie également supprimer la limite d'âge. La pauvreté n'a malheureusement pas d'âge. Elle a même tendance à marquer plus fortement une jeunesse désemparée, angossée, que votre politique rejette. Nos estimations nous conduisent à proposer qu'aux dix milliards de francs soient ajoutés six milliards de francs pour tenir compte de l'actualisation et de l'extension du R.M.I., ce qui aboutirait à un total de seize milliards de francs, soit un doublement de vos prévisions. C'est sur cette base que le projet de loi de finances pour 1990 doit être établi.

Enfin, « répondre à toutes les formes d'exclusion », comme le dit M. le Premier ministre, signifie abandonner le projet gouvernemental de reloger les familles les plus démunies dans des quartiers ou des cités réservés. Nous n'admettons pas cette résurgence des cités d'urgence.

Mais comment faire alors ? Il faut, à notre avis, maintenir dans leur logement les familles démunies disposant d'un toit. Ainsi, les expulsions doivent être empêchées et l'aide nécessaire doit être apportée sous forme de contributions nouvelles.

Pour le logement des familles démunies sans toit, la construction d'un programme de logements sociaux d'au moins 300 000 unités se révèle nécessaire. Cette solution est la seule qui puisse répondre à des objectifs humains, moraux et égalitaires. Elle est la seule qui puisse garantir une vie sociale, en évitant la formation de ghettos de misère, de violence, de délinquance et de drogue. En outre, elle serait la seule, à mon avis, à permettre à l'argent public de conserver son efficacité, sans besoin d'être blanchi.

Madame le secrétaire d'Etat, une question de fond est également posée, à savoir la prise en compte des allocations familiales dans le calcul des ressources. Ces allocations, je vous le rappelle, ont été créées pour élever et éduquer l'enfant. Or, vous l'avez ignoré en les intégrant dans le calcul des ressources de la famille, et ce malgré l'opposition des parlementaires communistes. Pourtant, ces deux éléments sont très différents ; en outre, ce débat avait été tranché dans le passé. Le calcul de l'impôt sur le revenu ne prend pas en compte les allocations familiales ; elles ne constituent donc pas une ressource.

Nous attendons, madame le secrétaire d'Etat, que votre arrêté du 12 décembre 1988, excluant les allocations d'aide à l'enfance du calcul des revenus de la famille, soit complété par un arrêté de même nature excluant les allocations familiales du calcul des ressources de la famille sollicitant le revenu minimum d'insertion.

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, en faisant établir les dossiers de R.M.I. par les caisses d'allocations familiales, vous imposez à celles-ci une masse de travail supplémentaire sans leur donner les moyens suffisants en crédits et en personnels pour y faire face. Les conséquences d'une telle situation sont multiples. Les caisses sont actuellement submergées par ce travail d'établissement des dossiers, et parfois aussi par l'élaboration de décisions, sans même que ces dernières fassent l'objet d'un examen préfectoral.

Par conséquent, madame le secrétaire d'Etat, le revenu minimum d'insertion doit être totalement réformé afin de devenir une aide véritable, fondée sur un droit reconnu par la collectivité en faveur de ceux et de celles qui sont généralement rejetés, parfois exclus, et dont nous souhaitons qu'ils puissent retrouver, avec une formation, un emploi et un logement, une place de citoyen à part entière dans la nation.

#### MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER LE FORFAIT HOSPITALIER

**M. le président.** Compte tenu des difficultés croissantes de vie, de la baisse du pouvoir d'achat, de l'augmentation des dépenses de santé pour les familles, Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale quelles mesures il envisage pour supprimer le forfait hospitalier et inscrire au budget les crédits correspondants (n° 109.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargée de la famille.** Monsieur le président, madame le sénateur, le forfait journalier représente une contribution aux frais d'hébergement et d'hôtellerie engagés par l'établissement pour le patient.

Son niveau n'excède pas les frais que le patient aurait à engager à son domicile pour sa nourriture et ses frais courants. C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas de supprimer le forfait journalier, dont le produit - de l'ordre de trois milliards de francs - ne pourrait être remplacé que par un accroissement des charges de l'assurance maladie.

J'ajoute cependant que, depuis la mise en place du forfait journalier, un certain nombre de mesures ont été prises pour en atténuer l'impact sur les personnes les plus défavorisées

- adultes handicapés, stagiaires des centres de rééducation professionnelle, par exemple - et que les personnes les plus démunies peuvent en demander la prise en charge par l'aide sociale sans que soit mise en œuvre la procédure de recours contre les débiteurs d'aliments.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Madame le secrétaire d'Etat, le maintien du forfait hospitalier constitue une injustice, une erreur au plan financier et une pratique qui alourdit la machine administrative, tout en entravant la bonne marche des services de santé dans notre pays.

Il est évident que le maintien du forfait hospitalier est une injustice. Payer vingt-neuf francs chaque jour est au-dessus des moyens de beaucoup de familles. Le processus est alors le suivant : le malade cherche à sortir de l'hôpital le plus vite possible, guéri ou non ; ou alors - c'est le cas trop souvent - le service du contentieux est saisi pour la prise en charge des impayés. Le pauvre, le retraité ou le jeune sont alors face aux difficultés insurmontables que la suppression du forfait hospitalier atténuerait.

Par ailleurs, le maintien du forfait hospitalier constitue une erreur au plan financier. La collectivité se trouve confrontée à un accroissement des dépenses à prendre en charge : 10 p. 100, 20 p. 100 peut-être ou plus des forfaits hospitaliers entraînent une impossibilité de payer ou un processus de récupération financière. Le calcul est simple : les surcoûts, pour les collectivités devant prendre en charge des frais de contentieux, sont souvent importants. Le forfait hospitalier est donc, à notre avis, une forme de gâchis financier.

Enfin, le maintien du forfait hospitalier alourdit la machine administrative dans son ensemble : services administratifs hospitaliers, bureaux d'aide sociale et services de recouvrement du Trésor public gaspillent temps et démarches pour rechercher des solutions souvent difficiles, parfois même impossibles à trouver.

Pourquoi une telle obstination, madame le secrétaire d'Etat ? En France et dans la Communauté économique européenne - vous le savez-bien - les menaces de dégradation du système public social de santé se précisent et conduisent à une médecine à deux vitesses. La santé est livrée aux assurances et aux groupes financiers.

Elle est de plus en plus mise à la charge des malades, avec tout le lot d'injustices que cela implique : alors que les ménages, les assurances et les mutuelles couvraient, en 1980, 20 p. 100 des dépenses de santé, on envisage, avec le marché unique, de passer, dans une première étape, à 30 p. 100.

Les moyens utilisés sont multiples. En France, c'est la fermeture de lits, de services même, l'accroissement du nombre de médecins du secteur 2 à honoraires libres et la disparition de spécialistes conventionnés dans de nombreux domaines.

Les conséquences sont simples : ceux qui ne peuvent pas payer sont privés de soins, les temps d'hospitalisation diminuent, les malades doivent payer en contractant des assurances complémentaires avec un élargissement de la part des assurances dans tous les pays européens.

Les coupes budgétaires dans les hôpitaux précipitent le mouvement de transfert des charges de santé. Le forfait hospitalier est un élément de cette politique, tout comme la limitation du don du sang et des organes.

Les frais d'hospitalisation représentent 50 p. 100 des dépenses de santé. Réduire ces dernières suppose donc, dans l'esprit du Gouvernement, diminuer les frais d'hospitalisation, par conséquent, les transférer sur les familles et maintenir ou majorer, peut-être, le forfait hospitalier.

Cependant, madame le secrétaire d'Etat, cette politique a entraîné tant de difficultés qu'il est devenu urgent de la corriger. Les impayés augmentent. Des centres communaux d'action sociale, les C.C.A.S., les prennent en charge, mais ils sont de moins en moins nombreux. Certains ne prennent plus que partiellement en charge le forfait hospitalier ou fixent des barèmes. D'autres rejettent systématiquement et globalement toutes les demandes. En effet, les finances communales, souvent mises à mal, ne permettent pas toujours un tel transfert de charges.

Les commissions cantonales d'aide sociale sont confrontées à un problème qui se généralise ; elles ne savent plus comment intervenir. Madame le secrétaire d'Etat, vous devez

réviser votre politique en supprimant purement et simplement le forfait hospitalier. Mais, me direz-vous, le budget de chaque hôpital aura à en souffrir puisqu'il devra désormais compter sans cette ressource.

Il n'est plus qu'une solution : la loi de finances doit prévoir le transfert des fonds nécessaires dans la dotation de chaque établissement.

Certes, cette somme est importante - 10 milliards de francs, avez-vous dit - mais, dans les faits, si on la compare aux profits des sociétés pharmaceutiques, elle ne l'est plus vraiment ; elle peut donc être inscrite au budget de la nation et financée par la taxation de ces profits.

Madame le secrétaire d'Etat, le progrès social dont parle si souvent M. Rocard, c'est aussi la possibilité pour chaque citoyen de se soigner, d'être hospitalisé, sans se soucier de savoir s'il pourra payer, demain, ce forfait que vous appelez « hôtelier ».

L'abolition du forfait hospitalier serait donc, à notre avis, une mesure effective de progrès social.

**M. le président.** Mes chers collègues, afin de respecter le délai d'une heure prévu par le règlement pour l'affichage des listes des candidats à deux délégations parlementaires, il convient de suspendre la séance jusqu'à seize heures dix.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

10

### NOMINATION DE MEMBRES DE DEUX DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que les listes des candidats à deux délégations parlementaires ont été affichées et n'ont fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, ces listes sont ratifiées et je proclame :

- MM. Hubert d'Andigné, Guy Cabanel, Henri Collard, Gérard Delfau, Jean Garcia, Jacques Genton, Jacques Golliet, André Jarrot, Jean-Pierre Masseret, Paul Masson, Daniel Millaud, Michel Miroudot, Jacques Oudin, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, André Rouvière, René Trégouët et Xavier de Villepin membres de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ;

- MM. Bernard Barbier, Jacques Braconnier, Jacques Belanger, Gérard Delfau, Philippe François, Roland Grimaldi, Bernard Hugo, Roger Husson, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Pierre Louvot, Louis Minetti, Georges Mouly, Bernard Pellarin et Henri Revol membres de la délégation parlementaire pour la planification.

11

### NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures à un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition pendant le délai d'une heure.

Ces candidatures sont donc ratifiées et je proclame MM. Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Louis Moinard et Alain Pluchet membres titulaires de la commission nationale d'urbanisme commercial, et MM. Richard Pouille, Bernard Barbier, Auguste Chupin et Jean Amelin membres suppléants au sein de cet organisme.

12

### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et pour celle de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

- M. André Fosset membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Caron, démissionnaire ;

- M. Paul Caron membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. André Fosset, démissionnaire.

13

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices), faite à Séoul le 11 octobre 1985, et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 12, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

14

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Paul Loridant, Claude Estier, Guy Allouche, François Autain, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Masseret et Franck Sérusclat une proposition de loi constitutionnelle tendant à accorder le droit de vote aux ressortissants étrangers pour les élections municipales dans leur commune de résidence.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 13, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

15

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Paul Loridant, Claude Estier, Guy Allouche, François Autain, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Masseret et Franck Sérusclat une proposition de loi tendant à accorder le droit de vote aux ressortissants étrangers pour les élections municipales dans leur commune de résidence.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 14, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

16

### DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Raymond Bouvier un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 370, 1988-1989).

L'avis sera imprimé sous le numéro 11 et distribué.

17

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 18 octobre 1989, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 3, 1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Rapport (n° 10, 1989-1990) de Mme Nelly Rodi, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 17 octobre 1989, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989) est fixé au mardi 17 octobre 1989, à dix-huit heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 273, 1988-1989) ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 274, 1988-1989) est fixé au mercredi 18 octobre 1989, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quinze.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 13 octobre 1989, à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Mercredi 18 octobre 1989, à quinze heures, et, éventuellement, le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé (n° 3, 1989-1990).

(*La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.*)

#### B. - Jeudi 19 octobre 1989 :

##### A neuf heures trente :

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

(*Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 18 octobre 1989, à dix-sept heures.*)

#### Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989).

(*La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre 1989, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.*)

##### A quatorze heures trente et, éventuellement, le soir :

#### 3° Questions au Gouvernement.

(*Les questions devront être déposées au service de la séance le jeudi 19 octobre 1989, avant dix heures.*)

#### 4° Nomination des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

(*Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 18 octobre 1989, à dix-sept heures.*)

#### Ordre du jour prioritaire

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 273, 1988-1989).

(*La conférence des présidents a fixé au mercredi 18 octobre 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.*)

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 274, 1988-1989).

(*La conférence des présidents a fixé au mercredi 18 octobre 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.*)

#### C. - Vendredi 20 octobre 1989, à quinze heures :

##### Cinq questions orales sans débat :

- n° 124 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Difficultés d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne) ;
- n° 106 rectifiée de M. Paul Alduy à M. le ministre de la défense (Projet de transfert des troupes du 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Perpignan à Fréjus) ;
- n° 125 de M. Louis Brives à M. le ministre de la défense (Projet de fusion des 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> régiments parachutistes) ;
- n° 120 de M. Jean Simonin à M. le ministre de l'intérieur (Nouveau système d'indexation proposé pour la dotation globale de fonctionnement) ;
- n° 122 de M. André Diligent à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions (Situation de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing).

D. - **Mardi 24 octobre 1989**, à *seize heures*, et le soir, et **mercredi 25 octobre 1989**, à *quinze heures*, et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local (n° 320, 1988-1989).

E. - **Jeudi 26 octobre 1989** :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, à *neuf heures trente* :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A *quinze heures* et le soir :

2° Projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 370, 1988-1989).

F. - **Vendredi 27 octobre 1989** :

Eventuellement, à *neuf heures trente* :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A *quinze heures* :

2° Une question orale sans débat :

- n° 123 de M. Claude Prouvoeur à M. le ministre de l'intérieur (Evolution de l'enquête relative à l'incendie de la voiture d'un ministre).

## ANNEXE

### Questions orales sans débat

A. - *Inscrites à l'ordre du jour du vendredi 20 octobre 1989* :

N° 124. - 10 octobre 1989. - M. Paul Loridan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le secteur Nord-Ouest du département de l'Essonne. En effet, le programme prévisionnel des investissements qui sera soumis le 24 octobre prochain au conseil régional d'Ile-de-France fait état d'une prévision en hausse sensible des effectifs de l'enseignement professionnel dans le secteur de Massy et de difficultés préoccupantes en la matière dans la sphère des Uliis. Or il s'avère qu'en dépit de concertations menées entre les différentes communes du secteur et l'Etat aucun accord n'a pu aboutir sur le choix du site d'implantation de ce futur lycée d'enseignement professionnel. Pourtant, la commune de Gometz-le-Châtel est candidate pour accueillir cet établissement. Elle a posé sa candidature dès qu'a été envisagée la construction de ce lycée. Les élus de Gometz-le-Châtel ont fait des propositions précises en matière d'investissement, et notamment d'assainissement et de viabilisation d'un terrain susceptible de recevoir cet équipement. Cependant, et à ce jour, ni le conseil régional ni l'éducation nationale ne veulent donner suite à la candidature de Gometz-le-Châtel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur ce dossier d'implantation d'un lycée d'enseignement professionnel dans le secteur Nord-Ouest du département de l'Essonne.

N° 106 rectifiée. - 25 septembre 1989. - M. Paul Alduy appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences très graves qu'entraînerait le transfert des troupes du 24<sup>e</sup> Rima de Perpignan à Fréjus envisagé par le plan Orion. 1° La disparition de la garnison de Perpignan porterait un préjudice très grave à l'économie des Pyrénées-Orientales et de son chef-lieu. C'est l'équivalent de la disparition d'une très grosse entreprise dans un département qui connaît un des taux de chômage les plus élevés. 2° Perpignan est ville de garnison depuis plus de huit cents ans. L'armée entretient depuis toujours d'excellentes relations avec la population civile qui n' imagine pas une rupture avec un passé chargé d'histoire, à la frontière des Pyrénées. 3° Du point de vue militaire, les troupes et leurs cadres trouvent à Perpignan un environnement idéal, qu'il s'agisse de l'habitat, du soutien scolaire ou universitaire. Fréjus ne présente aucun de ces avantages. 4° La région de Perpignan-Rivesaltes dispose de solides infrastructures pour l'entraînement des troupes et en particulier d'un stand de tir couvert à quinze minutes de la citadelle alors que ces installa-

tions n'existent pas à Fréjus et que les terrains de manœuvre sont à quarante-cinq minutes au moins de leur base. Les encombrements de la saison estivale et même hivernale rendent ce délai encore beaucoup plus long, ce qui n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales. 5° Le regroupement dans les Pyrénées-Orientales de la totalité du 24<sup>e</sup> Rima exigera la construction de deux bâtiments à Rivesaltes d'un coût approximatif de 60 millions. Le regroupement à Fréjus de la même unité entraînerait la construction d'un centre d'instruction de 180 millions environ. L'Etat réaliserait donc une économie de 120 millions de francs en regroupant à Perpignan-Rivesaltes l'ensemble des 24<sup>e</sup> Rima et 4<sup>e</sup> Rima. Il faut rappeler que l'autorité militaire a consenti tout récemment des investissements considérables à la modernisation de la base de Perpignan (environ 40 millions de francs sur un programme de l'ordre de 70 millions de francs). Pour ces raisons diverses, si la valeur du plan Orion dans son ensemble paraît peu contestable, le regroupement à Perpignan de la totalité des troupes de marine paraît devoir s'imposer. Nul ne peut prévoir l'avenir, même dans le cadre de l'Europe des Douze, mais l'Histoire a démontré que Perpignan commande les liaisons transpyrénéennes.

N° 125. - 12 octobre 1989. - M. Louis Brives demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui faire connaître les raisons du projet de fusion du 7<sup>e</sup> régiment parachutiste de commandement et de soutien, caserné à Albi, avec le 14<sup>e</sup> R.P.C.S. de Toulouse et, dans ce cas, le départ du 7<sup>e</sup> R.P.C.S. d'Albi. Compte tenu de la priorité donnée aux missions d'intervention assurées par les troupes parachutistes et à la mission des unités entièrement professionnelles dont dispose le Gouvernement pour des missions extérieures, ce projet pose, en effet, problème avec le classement d'Albi en pôle de conversion et rend malaisées des propositions ayant un caractère de réelle compensation.

N° 120. - 5 octobre 1989. - M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences sur les budgets communaux du nouveau système d'indexation proposé par le Gouvernement pour la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Ce projet, qui a suscité l'opposition unanime du comité des finances locales, lèse gravement les collectivités locales. En conséquence, il lui demande de revenir sur cette nouvelle indexation de la D.G.F., qui substitue à l'évolution des recettes de T.V.A. l'indice des prix.

N° 122. - 10 octobre 1989. - M. André Diligent rappelle avec gravité à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, la situation de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing. Cette situation semble véritablement ignorée des pouvoirs publics si l'on prend en compte la faiblesse des moyens qu'ils proposent pour y remédier. Une saignée dramatique comme celle que nous subissons, à savoir 2 000 licenciements en quelques mois, provoquerait des réactions brutales et des mesures de solidarité nationale. 60 000 emplois perdus depuis trente ans, 25 000 dans les dix dernières années : devant une telle hémorragie, comparable à celle qui a frappé le bassin minier, des plans de conversion d'une ampleur exceptionnelle ont été mis en place ailleurs. Il lui demande que soit mis en place à court terme un puissant mécanisme incitatif à la création d'emplois, analogue à la zone d'entreprises de Dunkerque il y a deux ans. Celle-ci a permis à cette ville, dont le taux de chômage était de 13,5 p. 100 en 1986 (22 p. 100 à Roubaix), de créer des centaines d'emplois alternatifs à ceux perdus lors de la fermeture de la Normed.

B. - *Inscrite à l'ordre du jour du vendredi 27 octobre 1989* :

N° 123. - 10 octobre 1989. - M. Claude Prouvoeur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution de l'enquête menée par la police depuis l'incendie volontaire commis le mercredi 15 mars 1989 sur la voiture de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Cet événement survenu en fin de campagne électorale a fait la une de l'actualité. La presse locale, régionale et nationale, relayée par la télévision et la radio, a largement diffusé l'information. Dès l'annonce de cet incendie volontaire, d'importants moyens de police furent déployés, la coordination étant assurée par M. le préfet de police, venu spécialement à Dunkerque. Aussi, les Dunkerquois ont été légitimement troublés et se sont interrogés sur les origines de cet acte criminel. Aujourd'hui, il apparaît que, depuis le second tour des élections municipales, l'enquête n'a pas évolué, et les Dunkerquois s'en étonnent. Aussi, il lui demande de lui faire savoir les mesures concrètes et rapides qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour permettre à la population de connaître la vérité sur cette affaire.

**ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

En application de l'article 9 du règlement, le Sénat au cours de sa séance du 13 octobre 1989 a désigné MM. Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Louis Moinard et Alain Pluchet comme membres titulaires de la commission nationale d'urbanisme commercial et MM. Richard Pouille, Bernard Barbier, Auguste Chupin et Jean Amelin comme membres suppléants au sein de cet organisme.

**MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES****GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET EUROPÉEN**

(23 membres au lieu de 22)

Ajouter le nom de M. Charles-Edmond Lenglet.

Supprimer la rubrique

*Rattaché administrativement aux termes de l'article 6 du règlement (1 membre)*

M. Charles-Edmond Lenglet.

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES**

Dans sa séance du vendredi 13 octobre 1989, le Sénat a nommé :

M. André Fosset membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Caron, démissionnaire.

M. Paul Caron membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. André Fosset, démissionnaire.

**DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES DU SÉNAT****DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LA PLANIFICATION**

(Loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification)

*Nomination de la délégation*

Lors de sa séance du vendredi 13 octobre, le Sénat a nommé :

MM. Bernard Barbier, Jacques Braconnier, Jacques Belanger, Gérard Delfau, Philippe François, Roland Grimaldi, Bernard Hugo, Roger Husson, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Pierre Louvot, Louis Minetti, Georges Mouly, Bernard Pellarin et Henri Revol.

**DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

(Loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 modifiant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de la création de délégations parlementaires pour les communautés européennes)

*Nomination de la délégation*

Lors de sa séance du vendredi 13 octobre 1989, le Sénat a nommé :

MM. Hubert d'Andigné, Guy Cabanel, Henri Collard, Gérard Delfau, Jean Garcia, Jacques Genton, Jacques Golliet, André Jarrot, Jean-Pierre Masseret, Paul Masson, Daniel Millaud, Michel Miroudot, Jacques Oudin, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, André Rouvière, René Tréguët et Xavier de Villepin.

**NOMINATION DE RAPPORTEURS****COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN**

M. Marcel Daunay a été nommé rapporteur du projet de loi n° 456 (1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

M. Jean Simonin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 485 rectifié (1988-1989) relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Robert Pontillon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 439 (1988-1989) autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe).

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 468 (1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron.

M. Jean-Pierre Bayle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 469 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

M. Claude Mont a été nommé rapporteur du projet de loi n° 472 (1988-1989) autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

M. Xavier de Villepin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 475 (1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupe industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 476 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole).

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 477 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole).

M. Michel d'Aillières a été nommé rapporteur du projet de loi n° 481 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports.

M. Michel d'Aillières a été nommé rapporteur du projet de loi n° 482 (1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT).

M. Michel d'Aillières a été nommé rapporteur du projet de loi n° 483 (1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT).

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 7 (1988-1989) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 12 (1988-1989) autorisant la ratification d'une convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

Mme Nelly Rodi a été nommée rapporteur du projet de loi n° 3 (1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 474 (1988-1989) renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques.

M. Pierre Louvot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 370 (1988-1989) relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Jacques Machet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 456 (1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 252 (1988-1989) de M. Robert Pagès, tendant à assurer le respect du rapport constant.

M. Franck Sérusclat a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 377 (1988-1989) de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à ouvrir de nouvelles possibilités de recours aux victimes de certains accidents du travail.

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 460 (1988-1989) insérant un article L. 311-3 bis dans le code de la sécurité sociale.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 470 (1988-1989) relative au régime local de protection sociale d'Alsace-Moselle.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 484 (1988-1989) relatif aux pouvoirs du Conseil constitutionnel en cas d'annulation d'opérations électorales pour fraude.

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 320 (1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local (en remplacement de M. Paul Girod).

M. Lucien Lanier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 485 (1988-1989) relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 384 (1988-1989), de M. Georges Lombard, tendant à instituer une incompatibilité entre le mandat parlementaire et celui de représentant à l'Assemblée des communautés européennes.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 479 (1988-1989) précisant et complétant le domaine de la loi, en application de l'article 34, dernier alinéa, de la Constitution, en ce qui concerne le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. René-Georges Laurin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 56 (1988-1989), de M. Charles Pasqua, relative aux destructions, dégradations et dommages commis au préjudice d'un culte (en remplacement de M. Auguste Cazalet).

M. Raymond Bouvier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 216 (1988-1989), de M. Philippe François, tendant à modifier l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (en remplacement de M. Paul Girod).

M. Germain Authié a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 300 (1988-1989), de M. Jean Pourchet, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 471 (1988-1989) relative à l'amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles prises à l'encontre des travailleurs à l'occasion d'un conflit collectif du travail.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 486 (1988-1989), de M. Jacques Habert, relative à l'abrogation de certaines dispositions du code de la nationalité tendant à retirer la nationalité française à des Français n'ayant pas eu leur résidence en France pendant cinquante ans.

#### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 320 (1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local, dont la commission des lois est saisie au fond.

### QUESTIONS ORALES

#### REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

#### *Projet de fusion des 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> régiments parachutistes*

**125.** - 12 octobre 1989. - **M. Louis Brives** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître les raisons du projet de fusion du 7<sup>e</sup> régiment parachutiste de commandement et de soutien caserné à Albi avec le 14<sup>e</sup> R.P.C.S. de Toulouse et, dans ce cas, le départ du 7<sup>e</sup> R.P.C.S. d'Albi. Compte tenu de la priorité donnée aux missions d'intervention assurées par les troupes parachutistes et à la mission des unités entièrement professionnelles dont dispose le Gouvernement pour des missions extérieures, ce projet pose, en effet, problème avec le classement d'Albi en pôle de conversion et rend malaisées des propositions ayant un caractère de réelle compensation.

#### *Saturation routière du département de la Vendée*

**126.** - 12 octobre 1989. - **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur les problèmes de saturation routière que pose chaque année, au département de la Vendée, la fréquentation de son littoral par plus de deux millions de touristes. S'il a été décidé la construction d'une autoroute entre Nantes et Niort, les Vendéens attendent avec impatience que se concrétise la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire, qui s'est prononcé sur l'aménagement de la liaison Angers-La Roche-sur-Yon en autoroute. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir où en est, actuellement, l'avancement de ce projet et si une société concessionnaire a été nommée.

#### *Application de la loi sur le littoral dans les D.O.M.*

**127.** - 13 octobre 1989. - **M. Roger Lise** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur les très vives préoccupations exprimées par de nombreux résidents des départements d'outre-mer à l'égard de la non-application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 réglant la cession de la zone des 50 pas géométriques dans ces départements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser en tout premier lieu les perspectives et les échéances de publication de ces textes particulièrement attendus et si, dans l'attente, il envisage d'autoriser la commission immobilière à régler, comme par le passé, le problème posé par la cession des parcelles de moins de 250 mètres carrés qui concerne essentiellement des familles défavorisées.